

<b>Numéro</b>	<b>02</b>
<b>Objet</b>	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'ESH Mon Logis pour l'acquisition de 14 logements (en PLAIPUS) situés chemin des capucins à Rosières-Pres-Troyes
<b>Rapporteur</b>	<b>Karima OUADAH</b>

Date de convocation et d'affichage : 17 septembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h30.

**Nombre de membres**

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 20

**Étaient présents :** BAROIN François, BLASSON Christian, CHAMPAGNE Bernard, DUCHENE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GONCALVES José, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LEDOUBLE Catherine, MANDELLI François, OUADAH Karima, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

**Excusés :** ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BLASCO Thierry, BRANLE Christian, CHEVALIER Bertrand, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, GANTELET Bruno, GARNERIN David, HIRTZIG Jack, LEPRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas.

**Non-participation au vote :** LEDOUBLE Catherine, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
20	3	17		

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le 28/09/2021  
Affichée le 28/09/2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées  
Thomas NACRIER



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT  
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
A L'ESH MON LOGIS  
POUR L'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS (EN PLAI-PLUS)  
SITUES CHEMIN DES CAPUCINS A ROSIERES-PRES-TROYES**

Annexe : Contrat n°122 546

**Exposé :**

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 1 396 000,00 € que l'ESH Mon Logis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition VEFA de 14 logements (10 PLAI et 4 PLUS) situés Chemin des Capucins à ROSIERES-PRES-TROYES.

Ce financement est le reliquat d'un projet de 18 logements dont 4 logements ont fait l'objet d'une garantie accordée par Troyes Champagne Métropole par délibération le 21/06/19.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 122 546 en annexe signé entre l'ESH Mon Logis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 698 000,00 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 396 000,00 € souscrit par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 546 constitué de 4 lignes de prêt (N° 5364195 -5364196 – 5364197 et 5364198).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Mon Logis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :** Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.